

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3645

commune (s): Lyon 7°

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Banque postale, de la Caisse d'épargne et du Crédit coopératif - Nouveaux emprunts - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône du 31 janvier 2004

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la

performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 14 janvier 2020

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3645

commune (s): Lyon 7°

objet: Garanties d'emprunts accordées à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Banque postale, de la Caisse d'épargne et du Crédit coopératif - Nouveaux emprunts - Décision modificative à la délibération du Conseil général du Rhône du 31 janvier 2004

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 9 décembre 2019, l'hôpital Saint Joseph Saint Luc a informé la Métropole de Lyon de son souhait de renégocier et réaménager les conditions financières de 12 emprunts souscrits initialement auprès de différentes banques dont le Crédit coopératif mais aussi de souscrire 2 nouveaux emprunts auprès de la Banque postale et de la Caisse d'épargne. Elle souhaite en effet diminuer le coût de sa dette par ces renégociations et réaménagements.

Il est précisé que ces opérations de construction et de restructuration financière ont fait l'objet d'une délibération du 31 janvier 2004 par le Conseil général du Rhône modifiée par la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. Le détail des opérations figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté à l'origine (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|-------------------------------------|--|--|---|
| construction nouvel hôpital | 20 quai Claude Bernard à Lyon 7° | 46 827 244,02 | 50 % | 23 413 623 |
| construction nouvel hôpital et restructuration financière | 20 quai Claude Bernard à Lyon 7° | 18 479 082,93 | 50 % | 9 239 542 |

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts portent sur la baisse des taux d'intérêt (fixes) et le rallongement des durées, afin de réduire le montant des annuités.

Les nouveaux emprunts ont pour objet de renforcer et de développer de nouvelles activités (chirurgie, polypathologie, etc.), tout en optimisant l'exploitation des locaux de l'hôpital.

Le nouveau profil de la dette de l'hôpital s'inscrit dans un plan d'ensemble concourant à la maîtrise des charges d'exploitation de l'établissement, l'optimisation de ses activités et le retour à l'équilibre de son résultat.

Les nouvelles caractéristiques concernant les 12 prêts réaménagés et les 2 nouveaux emprunts sont indiquées dans le tableau ci-annexé.

Le montant total refinancé, hors stock d'intérêts, s'élève à 45 881 733,87 € au 1^{er} décembre 2019. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 22 940 870 €

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour le remboursement de chaque emprunt réaménagé ou renégocié selon les conditions en annexe et définies aux avenants, modifiant la délibération du Conseil général du Rhône du 31 janvier 2004.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée ou renégocié, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée ou renégociée référencée, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements ou renégociations, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

2° - Accorde sa garantie à l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les nouveaux emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne et de la Banque postale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation.

Le montant total garanti (réaménagements et nouveaux prêts compris) est de 22 940 870 €.

Au cas où pour l'hôpital Saint Joseph Saint Luc quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'hôpital Saint Joseph Saint Luc dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président à intervenir au nouveau contrat de prêt et aux avenants qui seront passés entre l'hôpital Saint Joseph Saint Luc et les banques Caisse d'épargne, la Banque postale et le Crédit coopératif pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'hôpital Saint Joseph Saint Luc pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'hôpital Saint Joseph Saint Luc.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.